

Commune de
Jouy

Eure-et-Loir

4, place de l'église - 28300 JOUY / Tél : 02.37.18.05.85

Révision Plan Local d'Urbanisme



DELIBERATIONS

1

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 31 mai 2018
- ▶ Deuxième arrêt du projet le 10 septembre 2020
- ▶ Dossier soumis à enquête publique
- ▶ Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 10 septembre 2020

arrêtant la révision du
plan local d'urbanisme
de la commune de Jouy

Le Maire,

PHASE :

Arrêt (n°2)

 **en perspective**
urbanisme & aménagement

En Perspective Urbanisme et Aménagement

4 bis, rue Saint-Barthélémy - 28000 Chartres

TEL : 02 37 30 26 75

courriel : agence@enperspective-urba.com

Délibérations

- **Délibération municipale du 31 mai 2018**
 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

- **Attestation du 21 mai 2019**
 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- **Délibération municipale du 4 juillet 2019**
 - Bilan de la concertation
 - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

- **Arrêté du 10 octobre 2019**
 - Prescription de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

- **Délibération municipale du 10 septembre 2020**
 - Bilan de la concertation
 - Deuxième arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres Nord-Est

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2018

O43
31/05/2018

Catégorie

URBANISME

Nombre de pages

1 / 3

paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2018

Objet :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Date de la convocation

23/05/2018

Date d'affichage convocation

23/05/2018

Vote

A l'unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en
préfecture le : 11/06/2018
et

Publication ou
Notification le : 07/06/2018

L'an 2018, le 31 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Corinne CÔME, Monique GAUTIER, Guy NORMAND, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Ghislaine BUARD, Isabelle LAUZON, Isabelle DELISLE-MARTIN,

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal CLERET à Chantal CHEVALLIER, Nathalie HUBERT-GABERT à Isabelle LAUZON, Valérie CHARRON à Corinne CÔME

Absent(s) : Sophie RIDET, Stéphane BEAUSSIER

A été nommée secrétaire :


Isabelle DELISLE-MARTIN

Le Maire précise les précédentes phases du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 15 mai 2012,
- Approbation de la première modification simplifiée le 29 janvier 2015.

Il apparait opportun pour la commune de procéder à la révision de ce Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les dispositions législatives récentes, telles que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II et la loi ALUR (Accès au logement et à un Urbanisme rénové) de mars 2014.

Cette révision complète, permettra, de surcroit, de faire coïncider notre PLU avec la révision en cours du SCOT en intégrant nos projets communaux, sachant que la volonté de l'Etat est de vouloir, de plus en plus, densifier le foncier.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres Nord-Est COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Délibération n° DCM	2018	O43 31/05/2018	
		Catégorie	URBANISME		
		Nombre de pages	2	/	3
		paraphe			
EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL					
Séance du 31/05/2018					
<i>Objet :</i>					
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE JOUY					

Jacky TARANNE précise que cette procédure devrait pouvoir être finalisée avant les prochaines élections municipales. Il confirme également que la 2^{ème} révision « allégée », déjà en cours, est maintenue, mais que de nombreuses contraintes administratives retardent son avancement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-11 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) de prescrire la révision d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme en précisant les objectifs décrits ci-après :
 - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,
Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols,
Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,
Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logement dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
 - Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
 - Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,
 - Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.
- 2) de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-10, R123-16, R123-17, R123-20 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3) de fixer les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées de la façon suivante :

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres Nord-Est

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2018	O43 31/05/2018
Catégorie	URBANISME	
Nombre de pages paraphe	3	/ 3

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2018

Objet :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE JOUY

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune,
- Organisation d'une réunion publique avec la population,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêté du PLU ; en effet, si le conseil municipal décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans la révision du PLU, qui sera arrêté puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées.

La municipalité se réserve :

- la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/la révision du PLU,
- de solliciter une compensation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme

La présente délibération est notifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Madame La Préfète d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Monsieur les Président du conseil départemental,
- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le Président du SMEP chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 31/05/2018

Le Maire
Christian PAUL-LOUBIERE





Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres Nord Est

Jouy, le 21 mai 2019

ATTESTATION

Je soussigné, Christian PAUL-LOUBIERE, Maire de Jouy, certifie et atteste que le Conseil Municipal de la commune de JOUY, lors de sa séance du jeudi 29 novembre 2018, a bien débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Le Maire,



Christian PAUL-LOUBIERE

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres Nord-Est

COMMUNE DE JOUY

Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



JOUY

Délibération n°
DCM

2020

054
10/09/2020

Catégorie

URBANISME

Nombre de pages
paraphe

1 / 4

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2020

Objet :

URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUY – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONERTATION MENEES PENDANT LES ETUDES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
03/09/2020

Date d'affichage convocation
03/09/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 21/09/2020 et Publication ou Notification le : 17/09/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 septembre 2020, s'est réuni, exceptionnellement, selon l'arrêté ATM-2020-039 à la salle des fêtes de Jouy le 10 septembre 2020 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Guy NORMAND, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Marie-Jeune LEBRAULT, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Valérie FOROT-SALINO, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 heures 45), Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Didier DAVID à Jacky TARANNE

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Jacky TARANNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jouy en date du 31 mai 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixée les modalités de concertation ;



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2020

Objet :

URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUY – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONERTATION MENEES PENDANT LES ETUDES

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors de la commission d'urbanisme du 29 novembre 2018 ainsi qu'en séance du conseil municipal du 04 juillet 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Le Maire rappelle :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2018, avec pour objectifs suivants :
 - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols,
 - Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,
 - Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logement dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
 - Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
 - Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,
 - Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.
2. Les termes du débat, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein de la commission d'urbanisme en date du 29 novembre 2018 et au sein du conseil municipal lors de la séance du 04 juillet 2019 ;



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2020

Objet :

URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUY – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONERTATION MENEES PENDANT LES ETUDES

3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
- L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU pendant toute la durée des études,
 - La parution sur le site Internet de la commune,
 - L'organisation d'une réunion publique avec la population,
 - La mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, durant l'enquête publique.

Le maire tire le bilan de la concertation :


Les études de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées et discutées entre juillet 2018 et juillet 2020 en commission urbanisme, en conseil municipal et avec les personnes publiques associées.

Onze réunions de la commission d'urbanisme dont une réunion avec les personnes publiques associées (21 décembre 2018) ont été tenues.

Une réunion publique a enfin été organisée le 3 septembre 2020 pour la présentation du projet global. Cette réunion a mobilisé une trentaine de participants, avec un avis général plutôt favorable des personnes présentes, le Maire s'en félicite.

Le Maire indique que le projet devrait pouvoir être approuvé en mars 2021, l'issue regrettable de la première enquête publique aura fait perdre 6 mois à la commune. Il rappelle que l'enquêteur public aurait été mieux inspiré à rendre un avis favorable avec réserves.

Nous allons prochainement consulter les personnes associées, en leur laissant un délai de trois mois pour répondre, puis saisir le commissaire enquêteur, afin de relancer une nouvelle consultation, d'un mois, en janvier 2021, avec ce commissaire enquêteur.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres Nord-Est COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Délibération n° DCM	2020	054 10/09/2020	
		Catégorie	URBANISME		
		Nombre de pages	4	/	4
		paraphe			
EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL					
Séance du 10/09/2020					
Objet :					
URBANISME					
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUY – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONERTATION MENEES PENDANT LES ETUDES					

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - o Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération est notifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Madame la Préfète d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Monsieur le Président du conseil départemental,
- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2020

le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE

